

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5953

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la SCI Genay-Lorraine, d'une parcelle de terrain située rue Thimonnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder à la SCI Genay-Lorraine une parcelle de terrain nu de 970 mètres carrés environ, actuellement en nature de voirie communautaire, située rue Thimonnier à Genay dans la zone industrielle de Genay et constituant l'emprise d'une aire de retournement.

Cette ancienne aire de retournement qui est devenue obsolète depuis la réalisation de la voie de désenclavement de la zone industrielle de Genay, ne présente aujourd'hui aucune utilité pour la Communauté urbaine et doit faire l'objet prochainement d'une procédure de déclassement.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Genay-Lorraine, propriétaire riverain de la parcelle mitoyenne n° 665 de la section AM, s'en est portée acquéreur au prix de 7 985 €. Ce prix tient compte d'une obligation reprise par la Communauté urbaine lors de l'acquisition dudit terrain auprès des chambres de commerce et d'industrie de Lyon et de l'Ain en 2006, lesquelles avaient consenti en décembre 1973, comme aménageur de la zone industrielle Lyon-Nord, lors des actes de cession aux riverains que, d'une part, ils seraient prioritaires en cas de cession dudit terrain lorsque la voie nouvelle serait réalisée, rendant ainsi l'aire de retournement inutile, d'autre part, que le prix de cession serait de 8,23 € du mètre carré de terrain (prix à forfait). De plus, le terrain est grevé d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau industrielle (diamètre 250 millimètres) au bénéfice de la société de distributions d'eau intercommunales ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Thimonnier à Genay au profit de la SCI Genay-Lorraine.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir sous réserve du déclassement de ladite parcelle du domaine public de voirie communautaire.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 7 985 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 262,33 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1208,

- plus-value réalisée : 7 722,67 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,